

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

---

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2115)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CF5

présenté par  
M. Lefèvre

-----

### ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 6, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> février 2025 »

les mots :

« à compter de la promulgation de la présente loi ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte-même.